

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

Délibération n°2022.12.239

**Transfert de l'activité de gestion immobilière du budget annexe
GIAZ au budget principal au 01/01/2023**

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Philippe POUSSET, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_239-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.239**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**TRANSFERT DE L'ACTIVITE DE GESTION IMMOBILIERE DU BUDGET ANNEXE GIAZ
AU BUDGET PRINCIPAL AU 01/01/2023**

Le budget annexe Gestion Immobilière / Aménagement de Zones recouvre deux activités très différentes qui n'ont comme seul point commun que de participer de la compétence Développement économique :

- La Gestion Immobilière concerne la gestion du parc immobilier privé de la collectivité avec des biens immobiliers donnés à bail, principalement à des entreprises. Considérée comme une activité relevant d'un service public industriel et commercial, cette activité est assujettie à TVA. Pour autant, le seul assujettissement à TVA ne justifie plus aujourd'hui de gérer cette activité dans un budget annexe.
- L'Aménagement de Zones concerne l'aménagement et la viabilisation de terrains en vue de la réalisation de zones d'activités. Les dépenses et recettes relatives à cette compétence font l'objet d'une gestion de stock, avec acquisition, travaux puis revente qui sont obligatoirement gérées dans un budget annexe. Une fois les zones réalisées et les terrains vendus, les espaces publics sont transférés au budget principal et leur gestion (entretien et grosses réparations de voirie, éclairage public, entretien des espaces verts, etc...) ne relève plus de ce budget annexe mais du budget principal de la collectivité.

Au demeurant, la réunion au sein d'un même budget annexe d'une activité avec une gestion de stock (Aménagement Zones) et d'une activité courante de location immobilière (Gestion Immobilière) ne va pas sans poser de difficultés sur le plan des maquettes budgétaires à utiliser ainsi que sur la lecture des éventuels excédents ou déficits, impactés par la gestion de stock.

Aussi, à l'occasion du passage à la M57 au 1er janvier prochain, il vous est proposé de transférer l'activité de Gestion Immobilière au budget principal de GrandAngoulême. Le service sera retracé budgétairement en HT et continuera à être assujetti à la TVA.

Les aménagements de zones demeureront gérés au sein d'un budget annexe qui leur sera exclusivement consacré, avec une gestion analytique permettant de bien distinguer les charges et les produits relatifs à chacune des zones d'activités, permettant ainsi le suivi du prix de revient, des excédents et déficits constatés et de la gestion de stock de chacune d'entre elles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_239-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

Ce transfert de la gestion immobilière du budget annexe vers le budget principal s'accompagnera de la reprise des programmes de travaux encore en cours au budget annexe en 2023 ainsi que du transfert de l'actif (ensemble des biens et des subventions rattachées) et du passif (emprunts, provisions, créances,...). Un état annexé au présent rapport retrace les éléments à ce jour mais le tableau définitif sera établi début 2023 au regard de la situation arrêtée au bilan au 31 décembre 2022 avec le comptable public.

Je vous propose :

DE REPRENDRE au 1^{er} janvier 2023 l'activité de gestion immobilière au sein du budget principal,

DE RETRACER budgétairement le service en HT et de continuer à l'assujettir à la TVA

DE TRANSFERER au budget principal les autorisations de programme encore en cours par clôture au budget annexe et création au budget principal

DE TRANSFERER l'actif et le passif du service Gestion Immobilière selon un tableau qui sera établi début 2023 conjointement avec le comptable public sur la base de la situation et du bilan arrêtés au 31/12/2022.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_239-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022